

QU'EST-CE QUE L'O.G.E.C.

L'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) Maîtrise de la Cathédrale est une association de gestion qui est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Son siège est situé à l'adresse de l'établissement géré par elle :

Ecole de la Maîtrise de la Cathédrale
92 rue de la République
97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 0596 70 22 72

Fax : 0596 70 24 72

Mail : maitrise.cathe.direction@wanadoo.fr

QUELLE EST LA MISSION DE L'O.G.E.C.

L'association a pour objet, dans le respect du droit français d'une part, des accords conclus au sein de l'Enseignement Catholique d'autre part, d'assumer juridiquement la gestion de l'école Maîtrise de la Cathédrale.

L'association pourra se livrer à toute activité se rapportant directement ou indirectement, à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes. A cette fin elle pourra réaliser toutes les activités parascolaires telles que l'accueil, l'hébergement, la restauration, la mise à disposition de locaux, et d'une manière générale se livrer à toute activité de quelque nature que ce soit, en lien avec son objet principal.

Il est à noter que ce mandat est également exercé dans le respect du caractère propre de l'établissement, école catholique.

QUI SONT MEMBRES

L'association comprend :

➤ Des **membres de droit** avec voix délibérative qui sont :

- Le représentant de la tutelle canonique : **directeur diocésain, délégué épiscopal de l'Enseignement catholique**
- Le président ou son représentant de l'union départementale ou diocésaine
- Le Président ou son représentant désigné par l'APEL de l'école affiliée à l'APEL Nationale

➤ Un ou des **membre (s) d'honneur** avec voix consultative :

Titre qui pourra être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui auront rendu ou seront susceptibles de rendre d'éminents services à l'association ou qui lui auront fait des apports en nature ou en numéraire.

➤ Les **autres membres** avec voix délibérative :

Toute personne qui, en raison de l'intérêt qu'elle porte aux buts de l'association, est admise en cette qualité par le conseil d'administration sur demande d'adhésion écrite.

Toute décision d'acceptation ou de refus n'a pas à être motivée et est sans appel.

Ne peuvent être membres de l'association :

Les personnes rémunérées à quel que titre que ce soit et travaillant dans la ou les structures gérées par l'association, ainsi que leurs conjoints, ascendants descendants directs, ne peuvent être membres de l'association.

COMMENT DEVENIR MEMBRE DE L'O.G.E.C.

Simplement en remplissant le formulaire ci-joint, en vue d'être accueilli en tant que membre de l'association :

[Formulaire d'adhésion](#)